



COMMUNE DE LIGINIAC
Tél. n° 0555959001

ARRETE MUNICIPAL N° DP 019113 25 00013
NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le :	07/05/2025
Avis de dépôt affiché le :	07/05/2025
Complétée le	07/05/2025
Demandeur(s)	Monsieur Pierre-André TRONCHE
Pour	Réfection de la toiture
Sur un terrain sis à	35 rue du Tacot 19160 LIGINIAC Cadastré : AB 30
Surface de plancher créée	0 m ²

Le Maire de LIGINIAC,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en conseil communautaire le 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, modifié le 24 septembre 2024 et modifié le 12 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de l'urbanisme à Monsieur Jean-Claude VINCENT, 2^{ème} adjoint ;
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 juin 2025 ;
Considérant que le terrain est situé en zone Ua du PLUI susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable objet de la demande sous réserve du strict respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Afin de préserver l'harmonie et la cohérence urbaine, il convient de réaliser la couverture en matériaux traditionnels, soit :

- En ardoise naturelles posées aux clous, selon les mêmes dispositions que la partie principale de la maison, à droite ;
- En tuiles mécaniques, losangées, de teinte rouge vieilli ou brun-rouge, présentant un certain caractère traditionnel du bourg.

A Ligniac, le 24 juin 2025

Par délégation du Maire, Jean-Claude VINCENT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 019-211911300-20250624-DP0191132500013-AR

Berger
Levrault

